

Motion 1821

Protection des ambassades : n'affaiblissons pas la sécurité des Genevois !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le Message du Conseil fédéral du 30 mai 2007 concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontière et les mesures de sécurité du trafic aérien ;
- l'arrêté fédéral du 19 décembre 2007 concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères ;
- qu'à sa demande, le canton de Genève reprendra dès le 1^{er} janvier 2010 la responsabilité de la protection des représentations étrangères sur son sol, ce qui nécessitera l'engagement de plusieurs dizaines de policiers qui seront affectés à des tâches de planton ;
- l'impossibilité concrète d'engager autant de policiers dans un délai aussi bref et le gaspillage de compétences que représenterait leur affectation à un simple service de planton, au détriment des tâches de police pour lesquelles ils ont été formés.

invite le Conseil d'Etat

à déléguer, à titre provisoire, à une ou plusieurs entreprises de sécurité privées, sous la supervision de la police, les tâches de protection des représentations étrangères aujourd'hui assumées par la police dans le cadre du dispositif « AMBA-CENTRO ».